

RÉUNION DU 8 MARS 2022

Délibération n° 11-2022

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un doublon avant le départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Mme Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 354, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2022.

Délibération N°12-2022

Objet : Motion de soutien aux syndicats EDF

Considérant les effets négatifs de la loi NOME sur les activités EDF puisque les tarifs de l'ARENH n'ont jamais couverts les coûts de production d'EDF et n'ont pas été réévalués depuis 2012.

Considérant que la décision gouvernementale annoncée le 13 janvier dernier prévoyant de relever le plafond de l'ARENH de 100 à 120 TWh va amplifier les difficultés d'EDF puisque cela l'obligera de vendre à perte à ses concurrents, plus du tiers de la production.

Considérant que pour répondre aux besoins nécessaires, EDF sera obligée d'acheter à un prix 5 à 10 fois supérieur au prix auquel elle devra livrer ses concurrents.

Considérant qu'après 20 années de libéralisation du marché de l'électricité et la dégradation de la situation financière d'EDF, il est urgent de faire le bilan et de se recentrer sur les effets néfastes de ce marché et sur la place de l'électricité, bien de première nécessité incontournable dans notre société.

Considérant que les élus considèrent que s'il doit y avoir concurrence, le coût de cession de l'électricité ne doit pas être inférieur au coût de production par EDF et que les autres entités doivent aussi produire.

Considérant que l'énergie doit rester dans le service public, afin de répondre aux défis liés à l'environnement et aux conséquences climatiques.

Les élus apportent à l'unanimité leur soutien aux demandes et aux actions menées par les syndicats EDF (FNME-CGT – CFE-CGC Energies – FCE-CFDT – FO Energies et Mines).

Questions diverses :

Subventions aux associations à inscrire au budget :

- CATM : 75€,
- Amicale : 595€,
- Don du sang : 50€,
- Centre Léon BERARD : 50€,
- Club Rural Vieurois : 450€,
- Comité des fêtes : 685€,
- Parkinsoniens : 50€,
- Paralysés de France : 50€,
- Restos du cœur : 50€,
- Secours populaire : 50€.